

A NE PAS MANQUER !!!!!!

RENDEZ-VOUS AUX ECOLES JEUDI 29 MARS 2018

A 14 HEURES

POUR UNE ANIMATION



La course du cœur

Du 28 mars au 1^{er} avril 2018

Paris / Bourg Saint Maurice / Les Arcs

Une manière de soutenir le don d'organes et d'envoyer un message d'espoir et de soutien !

RENDEZ-VOUS SAMEDI 07 AVRIL 2018 - 14 HEURES

SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

GOÛTER A 16 HEURES 30 A LA MAIRIE



Vide-greniers



MARDI

8 MAI 2018

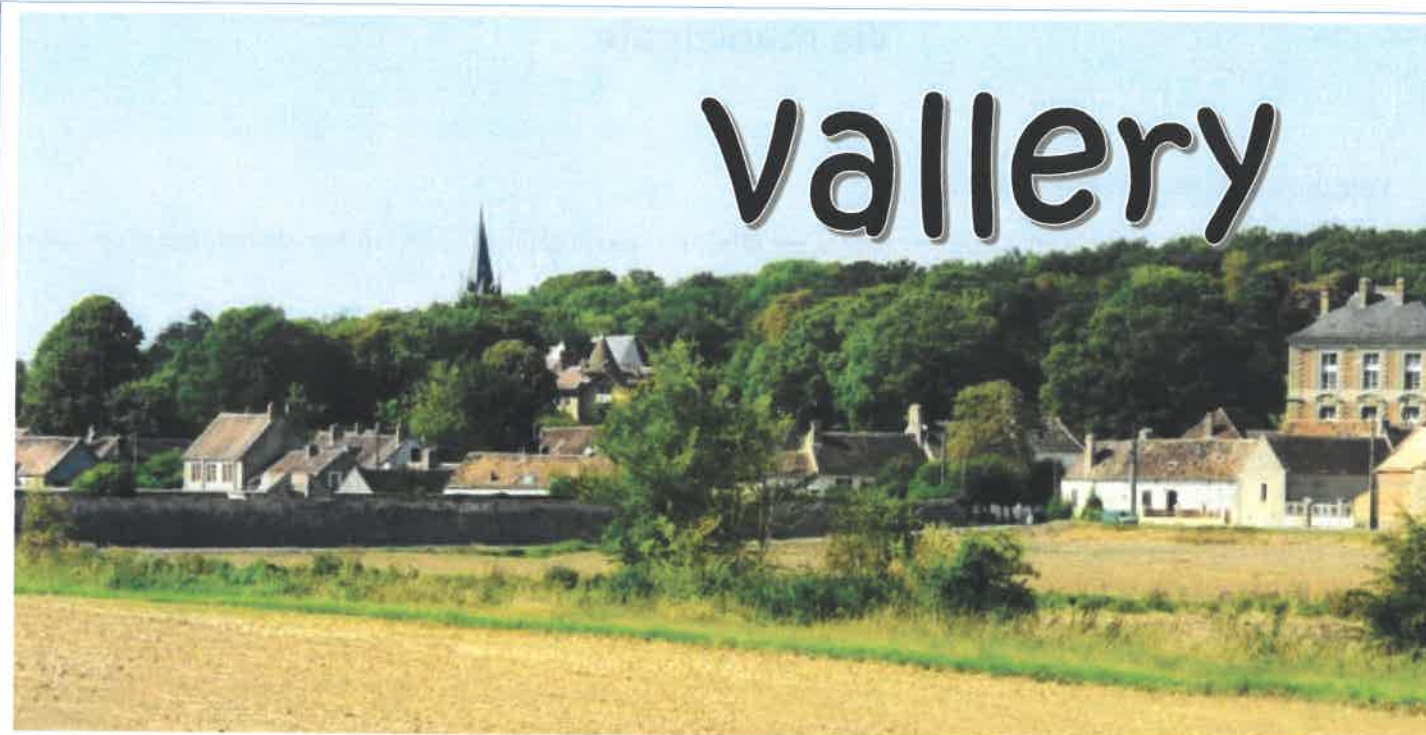
**ORGANISE PAR L'AMICALE
DES POMPIERS DE VALLERY**



SAMEDI 2 JUIN 2018 (toute la journée)

CONGRES DEPARTEMENTAL DES POMPIERS DE YONNE

Vallery



INFORMATIONS MUNICIPALES

PRINTEMPS 2018

N° 1

Madame, Monsieur, Chers Valleriais,

Avec le printemps qui s'annonce voici le premier exemplaire du nouveau « Lien de Vallery ». C'est une version courte que nous vous proposons dorénavant pour mieux coller à l'actualité locale. Sa parution dépendra des animations et événements du moment et il conservera sa forme papier afin que chacun continue à être informé.

Les bénévoles sont les bienvenus pour nous aider à le distribuer dans les boîtes aux lettres. Faites-vous connaître auprès de la mairie si vous êtes intéressés !

Pour les informations plus générales et pour les « branchés », le site internet de la commune a été profondément revu et actualisé. Vous pouvez le consulter sur www.mairie-de-vallery.fr

N'hésitez pas à nous contacter en mairie ou via le site, pour nous proposer des articles, nous faire part de vos idées ou si vous souhaitez faire paraître des informations : animations aux alentours, articles de fond ou pourquoi pas, des petites annonces.

Pour ce premier numéro deux grands moments :

- Une réunion à la salle des fêtes concernant la Participation Citoyenne.
- Une pièce de théâtre au Château des Condés.

Nous envisageons également de vous transmettre par mail des alertes (coupure d'eau, avis de tempête.) Si vous souhaitez vous abonner, envoyez-nous votre accord par mail à la mairie : mairie-vallery@wanadoo.fr

J'espère que la nouvelle formule de notre « Lien » répondra à vos attentes et je vous en souhaite bonne lecture !

Le Maire

Jean-Pierre ALLEMAND

Vie municipale

Le point sur les travaux réalisés :

Suite aux inondations de juin 2016, des travaux ont été effectués dans le bâtiment de la cantine : démontage et remontage des doubles cloisons qui avaient pris l'eau et remise en peinture.
Ces travaux ont été pris en partie en charge par l'assurance.

Des fissures sont apparues sur l'un des murs de la cuisine de la salle des fêtes qui, pour des raisons impérieuses de sécurité, ont nécessité l'intervention d'un cabinet d'expertise.
De cette consultation, il en ressort que la sécurité des utilisateurs du bâtiment n'est pas remise en cause.

L'ascenseur pour personne à mobilité réduite qui dessert les écoles a été remis en état pour la rentrée scolaire.

Pour rester dans le cadre des écoles, il a été demandé au SIVOS de bien vouloir assurer l'entretien du bac dégraisseur de la cantine des écoles. Cet entretien sera pris en charge à partir de 2018.

Dans le souci de diminuer la facture de chauffage des bâtiments communaux, les joints des portes de la salle des fêtes ont été changés et la température ambiante de ladite salle et de la salle des associations a été diminuée. **Il est demandé aux utilisateurs des salles de bien vouloir respecter ces nouvelles consignes.**

L'un des jeux de la rue des vignes a été démonté compte tenu du montant des réparations rendues nécessaires pour assurer la sécurité des enfants.
Il sera très prochainement remplacé par un jeu similaire.

Pour compléter les opérations de sécurité routière engagées depuis 2014, deux panneaux « cédez le passage » ont été installés aux intersections de la rue Pasteur et de la rue du stade, de la rue de Sens avec les rue de Sade et de la chaussée de l'étang. Cette opération a été réalisée après avis de l'agence territoriale routière.

Un espace rendu dangereux à droite en entrant au vieux cimetière a été sécurisé par la mise en place d'un remblai grâce au moyen de levage de Didier DELIGAND et de la participation de notre agent communal.

Un travail d'identification des sépultures abandonnées et dangereuses est en cours. L'état d'abandon a été constaté par procès-verbal ainsi que les concessions présentant un danger.
Un affichage a été mis en place aux entrées du vieux cimetière et des petits panneaux d'informations ont été fichés en terre devant les sépultures concernées.
Toutes personnes susceptibles d'apporter des informations concernant les descendants ou successeurs du concessionnaire initial sont priées de s'adresser à la mairie.

Le parking de la Grande Rue a été arboré. Ces travaux ont été effectués par notre agent communal avec la participation d'une équipe de conseillers et de Bruno GREGOIRE qui a préparé le terrain à l'aide d'un engin de chantier.

L'excavation visible sur la place des Condé est destinée à recevoir une table de pique-nique offerte par le comité des fêtes en remplacement de la précédente. Cette excavation a été faite par Bruno GREGOIRE à l'aide d'un engin de chantier.

Nos sapeurs-pompiers aidés par une équipe de conseillers municipaux ont procédé à l'installation des décorations de Noël, installation qui nécessite désormais la location d'une nacelle, le recours aux engins agricoles n'étant plus autorisé pour des questions d'assurance. Profitant de cette location, nos sapeurs-pompiers ont procédé au nettoyage des chéneaux de la salle des fêtes et de l'Eglise.

Déjections Canines



Du civisme, quelques gestes simples à pratiquer au quotidien et votre chien ne sera plus « un gêneur » pour les autres. Vous aimez votre chien. C'est grâce à votre comportement qu'il sera accepté.

Une déjection au beau milieu d'un trottoir, devant l'école ou la salle des fêtes ! De quoi mettre de très mauvaise humeur les promeneurs...

Doit-on pour cela haïr toute la gent canine ? Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée ou les parkings ne deviennent pas des toilettes publiques canines. Pour cela il y a une seule solution, ramasser les déjections. Ce n'est pas très compliqué il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sac.

LE SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE,

Vous connaissez ?

Vous avez entre 18 et 25 ans,
Vous êtes peu ou pas diplômé

Après signature d'un contrat d'une durée de trente-six mois dans l'un des cinq centres à votre disposition, les Armées vous proposent d'acquérir une formation professionnelle, vous serez rémunéré et vous bénéficierez des avantages liés au statut de militaire.

D'autres formations sont proposées aux jeunes diplômés.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au centre d'information et de recrutement des forces armées à AUXERRE, téléphone 03 86 72 72 72 ou sur www.defense.gouv.fr/smv



NUISANCES SONORES

L'utilisation de tondeuses, tronçonneuses, perceuses et autres matériels à moteur n'est possible que de :

Les jours ouvrables

8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30

Les samedis

9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Les dimanches et jours fériés

10 h à 12 h - 16 h à 18 h

Les bruits de moteurs prolongés sont considérés comme nuisances, de jour comme de nuit, conformément aux articles du code de la santé publique spécifiques de la réglementation sur les bruits de voisinage, article R. 1336-6 et R. 1336-10.

RAPPEL DES MESURES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ELAGAGE :

Il est rappelé que le propriétaire d'un terrain n'est pas libre de planter de la végétation où il veut, ni même de s'abstenir d'élaguer ses arbres et arbustes.

Pour éviter les conflits, le code civil en application de l'article 671, précise les règles concernant la hauteur des arbres, arbustes et haie séparative :

. Plantation à 2 mètres de la ligne séparative pour les végétaux dont la hauteur dépasse ou dépassera les 2 mètres,

. 50 centimètres pour des plantations dont la hauteur est ou sera inférieure à 2 mètres.

Si l'arbre a atteint la hauteur de 2 mètres depuis plus de 30 ans, la prescription trentenaire est acquise, ce qui n'exclut pas son propriétaire de procéder aux opérations d'élagage.

Les arbres, arbustes et haies doivent être taillées au droit des limites du terrain du propriétaire des végétaux.

En cas de non-respect de ces règles, celui sur la propriété duquel avancent les branches peut contraindre son voisin à les couper en application de l'art 673 du code civil.

A défaut, il peut assigner son voisin en justice.

S'il s'agit de la commune qui se plaint, elle peut adresser au propriétaire du terrain une mise en demeure de procéder à l'élagage.

Après mise en demeure restée sans réponse, le Maire peut procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage aux frais du propriétaire.